

# ENCOURAGER PROTÉGER SOUTENIR

Merci au Centre de santé et de services sociaux  
Haut-Richelieu–Rouville

Centre de santé et de services sociaux  
de Dorval-Lachine-LaSalle

Avril 2008



*L'allaitement  
maternel  
source de vie !*

GUIDE D'INFORMATION  
À L'INTENTION DU PERSONNEL

Centre de santé et de services sociaux  
de Dorval-Lachine-LaSalle



## **GUIDE D'INFORMATION SUR LA CERTIFICATION**

### **INITIATIVE DES AMIS DES BÉBÉS DESTINÉ AU PERSONNEL**

Reconnaissant les bienfaits de l'allaitement maternel sur la santé des femmes et des enfants, le centre de santé et de services sociaux de Dorval-Lachine-LaSalle a adopté une politique d'allaitement maternel le 12 décembre 2007. Le CSSS s'est ainsi engagé dans la promotion, la protection et le soutien de l'allaitement maternel en appliquant les meilleures pratiques. L'adoption et la mise en œuvre de cette politique s'inscrivent dans la démarche du CSSS pour obtenir la certification Initiative des amis des bébés (IAB).

Ce guide fournit de l'information générale sur l'IAB et certains éléments de l'application de la politique, que vous pourriez être appelés à utiliser dans le cadre de votre travail auprès de la clientèle.



# ENCOURAGER

## **INITIATIVE DES AMIS DES BÉBÉS**

Cette initiative a pour objectif de mettre en place des pratiques exemplaires de soins de santé favorisant le respect des besoins et du rythme du nouveau-né afin de mieux l'accueillir. L'équipe d'un service « ami des bébés » favorise la proximité mère-bébé. De plus, elle encourage et protège l'allaitement maternel et accompagne les familles. Elle assure à chaque enfant et à sa mère le meilleur capital santé.

## **POLITIQUE D'ALLAITEMENT DU CSSS**

La politique d'allaitement maternel du CSSS de Dorval-Lachine-Lasalle s'inspire des dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel et des sept étapes du plan de protection, de promotion et de soutien à l'allaitement en santé communautaire. De plus, elle intègre l'application du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel dans les pratiques des installations du CSSS.

La politique d'allaitement de notre établissement est basée sur les meilleures pratiques connues en allaitement maternel. Toutefois, elle ne vise pas à obliger les mères à allaiter, mais à les informer adéquatement, elles et leur famille, et à les soutenir afin qu'elles puissent prendre une décision éclairée et profiter d'un environnement favorable à l'allaitement maternel, lorsqu'elles décident d'allaiter.



## LES DIX CONDITIONS POUR LE SUCCÈS DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

Tous les établissements qui assurent la prestation de soins en milieu hospitalier à la mère et au nouveau-né devraient :

- 1 Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tout le personnel soignant.
- 2 Donner à tout le personnel soignant les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique.
- 3 Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein et de sa pratique.
- 4 Aider les mères à commencer à allaiter leur enfant dans la demi-heure suivant la naissance.
- 5 Indiquer aux mères comment pratiquer l'allaitement au sein et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur nourrisson.
- 6 Ne donner aux nouveau-nés ni aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale.
- 7 Laisser l'enfant avec sa mère 24 heures sur 24.
- 8 Encourager l'allaitement au sein à la demande de l'enfant.
- 9 Ne donner aux enfants nourris au sein aucune tétine artificielle ou sucette.
- 10 Encourager la constitution d'associations de soutien à l'allaitement maternel et y orienter les mères dès leur sortie de l'hôpital ou de la clinique.

Source : Déclaration conjointe de L'OMS et de l'Unicef, 1989.



**PROTÉGER**

## **LES SEPT ÉTAPES DU PLAN DE PROTECTION, DE PROMOTION ET DE SOUTIEN À L'ALLAITEMENT EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE**

Tous les services en santé communautaire (CLSC) devraient :

- 1** Adopter une politique d'allaitement maternel formulée, écrite et systématiquement portée à la connaissance de l'ensemble du personnel et des bénévoles.
- 2** Donner à tous les intervenants en santé les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre la politique d'allaitement.
- 3** Renseigner les femmes enceintes et leur famille sur les avantages de l'allaitement maternel et sur sa pratique.
- 4** Aider les mères à commencer l'allaitement maternel exclusif et à le poursuivre jusqu'à six (6) mois.
- 5** Encourager la poursuite de l'allaitement maternel après six (6) mois avec l'ajout d'aliments complémentaires appropriés au régime du bébé au moment opportun.
- 6** Offrir une ambiance accueillante aux familles des bébés allaités.
- 7** Encourager la coopération entre les intervenants en santé, les groupes d'entraide à l'allaitement et la communauté locale.

Source : Comité canadien pour l'allaitement 2004.

Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel a été adopté par l'Organisation mondiale de la santé en 1981 pour protéger l'allaitement maternel. Cent dix-huit (118) nations, dont le Canada, l'ont reconnu. Le but du Code est de contribuer à procurer aux nourrissons une nutrition sûre et adéquate en protégeant l'allaitement maternel. Il propose une utilisation correcte des laits artificiels, quand ceux-ci sont nécessaires, en les commercialisant et en les distribuant conformément à l'éthique. Le Code ne s'adresse pas aux parents, mais vise la commercialisation des produits de substitution du lait maternel.

## **EN RÉSUMÉ, LE CODE COMPREND LES 10 IMPORTANTES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

- 1** Interdire la promotion des laits artificiels, tétines ou biberons auprès du grand public.
- 2** Interdire la distribution d'échantillons gratuits aux femmes enceintes et aux parents.
- 3** Interdire la promotion de ces produits dans le système de soins de santé (pas d'échantillon ni d'approvisionnement gratuit).
- 4** Interdire le recours à du personnel payé par les fabricants pour donner des conseils aux parents.
- 5** Interdire la distribution de cadeaux ou d'échantillons personnels aux professionnels de la santé.
- 6** Interdire la promotion d'aliments commerciaux pour bébés comme les solides en pots, les céréales, les jus, l'eau embouteillée, afin de ne pas nuire à l'allaitement exclusif.
- 7** Exiger que chaque emballage ou étiquette mentionne clairement la supériorité de l'allaitement au sein et comporte une mise en garde contre les risques et le coût de l'alimentation artificielle.



# SOUTENIR

- 8 S'assurer que les fabricants et les distributeurs fournissent aux professionnels de la santé une information scientifique se limitant aux faits.
- 9 S'assurer que tous les produits sont de bonne qualité, que la date limite de consommation est indiquée, et que les emballages ne comportent pas des termes comme « humanisé » ou « maternisé ».
- 10 Afin d'éviter les conflits d'intérêts, faire en sorte que les professionnels de la santé qui travaillent auprès des nourrissons et des jeunes enfants ne reçoivent pas du soutien financier des compagnies de produits alimentaires pour bébés (ex.: vacances, invitations à des congrès, etc.).

Source : Gouvernement du Québec (2000). L'allaitement maternel au Québec. Lignes directrices, Québec, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.

## OÙ TROUVER LA POLITIQUE D'ALLAITEMENT ?

Il est possible de consulter la politique intégrale en s'adressant à son supérieur immédiat et sur le site Internet [www.santemontreal.qc.ca](http://www.santemontreal.qc.ca).

De plus, nous avons produit un engagement écrit résumant notre politique que nous avons encadré et affiché dans nos installations. Vous le trouverez, entre autres, dans les halls d'entrée, les salles d'attente et les locaux utilisés pour les activités reliées à la périnatalité.

## ENDROITS POUR ALLAITER

Toutes les mères qui visitent ou fréquentent les installations du CSSS sont bienvenues d'allaiter leur bébé à l'endroit et au moment de leur choix. Dans toutes les installations, un endroit retiré est prévu pour les mères qui en font la demande.

Le CSSS offre également aux employées qui allaitent des conditions favorables à la poursuite de l'allaitement. Temps, lieu et espace sont mis à leur disposition afin qu'elles puissent allaiter leur bébé, exprimer leur lait et le conserver. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec votre supérieur immédiat.

## RESSOURCES EN ALLAITEMENT

Voici des ressources d'information et de soutien en matière d'allaitement vers lesquelles il est possible d'orienter la clientèle.

- **Services Enfance-Famille-Jeunesse de nos CLSC :**
  - CLSC de Dorval-Lachine 514 639.0660, poste 249
  - CLSC de LaSalle 514 364.2572, poste 2200
- Unité familial des naissances  
514 362.8000, poste 1815
- Info-santé

## NOTRE SOUTIEN À L'ALLAITEMENT MATERNEL EST ESSENTIEL

Faisant partie des façons de faire de notre CSSS, la culture de l'allaitement maternel vise à redonner à la naissance sa véritable dimension intime, émotionnelle, affective, familiale et aussi sociale, en personnalisant les soins et en laissant le choix aux parents.

Les membres du personnel sont donc appelés à faire preuve d'ouverture et à soutenir et à encourager l'allaitement. Qu'elles soient clientes ou employées, les mères qui allaitent ont droit à notre respect et notre comportement face à l'allaitement maternel joue, en ce sens, un rôle important. Le soutien de tous s'avère donc essentiel pour créer un environnement favorable à l'allaitement maternel au cœur de notre établissement.